

# PROPOSITION DE VŒU DE L'EXECUTIF SUR L'A.M.I DE LA MAISON DE L'AIR

VŒU POUR REMPLACER CELUI DEPOSE PAR LE CONSEIL DE QUARTIER DE BELLEVILLE

Considérant l'engagement pris par le Maire du 20<sup>e</sup> Eric Pliez auprès des habitants lors de la campagne municipale de 2020 pour remettre l'avenir de la Maison de l'Air dans les mains des habitants de Belleville et du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Considérant la clôture par l'équipe municipale actuelle du projet lancé sous l'ancienne mandature d'un restaurant haut de gamme.

Considérant la concertation organisée par la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ayant pour objectif de recueillir les besoins d'activités, de programmations et de dégager des hypothèses d'activités qui auraient vocation à être dans le futur lieu en prenant en compte les invariants fixés par la Ville de Paris et la mairie du 20<sup>e</sup>. Concertation qui s'est tenue du 17 mai 2022 au 31 novembre 2022 avec un questionnaire mis en ligne sur le site de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et diffusé à l'intérieur de la Maison de l'air ainsi que dans les locaux du centre social Archipélia à qui la Mairie a confié l'occupation intercalaire du lieu.

Considérant que cette concertation a réuni plus de 500 participants et qu'elle a dégagé trois catégories d'activités pour la future Maison de l'Air : Espaces de pratiques artistiques et culturelles (23%), un espace de restauration solidaire (18%), un espace de buvette (18%).

Considérant que la Mairie du 20<sup>e</sup> a bien pris en compte ces demandes des habitants pour les placer explicitement dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Maison de l'Air. Lancé sur via les canaux officiels des marchés public, les sites de la mairie du 20<sup>e</sup> et de la ville de Paris ainsi que diffusé largement au tissu associatif du 20<sup>e</sup> arrondissement et dont la date de clôture était le jeudi 25 avril 2024 à 17h.

Considérant que les attendus des habitants étaient rédigés ainsi dans l'AMI : « *Il est demandé aux candidats de proposer : - Une activité commerciale type café-restaurant ouverte à tous et adaptée au contexte socioéconomique du quartier prioritaire de Belleville. - Une ou plusieurs activité(s) au choix du candidat parmi notamment les types d'activités suivantes : culturelle, artistique, événementielle, de loisirs, de réemploi, d'économie sociale et solidaire et compatibles avec le règlement d'urbanisme et le règlement des parcs et jardins de la Ville de Paris. Les candidats sont invités à proposer une programmation d'activités socio-culturelles, permettant de renforcer la participation des habitants et notamment des jeunes du quartier, et à privilégier des interactions fortes avec le tissu associatif et citoyen local (centres sociaux, prévention spécialisée, associations de proximité, écoles, conseil de quartier, conseil citoyen ...).* »

Considérant le fait que le respect des attentes en matière de projet social et des conclusions de la concertation compte pour 70% de la note des projets reçus, contre 30% pour l'équilibre économique et le montage financier.

Considérant les 13 candidatures reçues à cet appel à projet.

Considérant le calendrier (publié sur le site de la Mairie du 20<sup>e</sup>) qui indique que l'analyse de ces candidatures se déroulera de mai à juillet avec des échanges entre les candidats et les services de la Ville de Paris (DAE et DFA) afin d'affiner les offres reçues et d'éliminer celles dont le dossier de candidature n'était pas complet.

Considérant l'article L2122-1-1 du code générale de la propriété des personnes publiques qui stipule que dans le cadre d'un appel à projet visant une occupation du domaine public « *l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* »

Considérant qu'après saisine de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Paris, il est bien précisé que « - *en amont de la procédure et avant la remise des projets, qu'aucun candidat ne soit avantagé du fait de discussions ou de toute transmission d'information, sous quelque forme que ce soit, dont il pourrait bénéficier à ce stade ; au moment de la présentation des projets et jusqu'à la sélection du candidat retenu, que la personne publique veille à la stricte confidentialité des informations qui lui sont transmises lorsque celles-ci sont notamment protégées par le secret des affaires. Au cours des négociations éventuelles, la personne publique doit veiller à établir une stricte égalité en diffusant le même niveau d'information à tous les candidats. Par ailleurs, les personnes ayant un lien avec un candidat ou un intérêt quelconque à voir un projet retenu ou non doivent s'abstenir de participer à la procédure.* »

Considérant que les habitants de Belleville, via le conseil de quartier ont eux-même répondu à l'A.M.I de la Maison de l'Air et ne peuvent être considéré comme impartiaux par d'autres porteurs de projets qui seraient justifiés à déposer un recours en cas de soupçons de favoritisme ou de discrimination.

**La Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu suivant :**

- Que le Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement maintienne son engagement de faire respecter les conclusions de la concertation tout en assurant une impartialité aux différents candidats.
- Que le Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement continue le processus de transparence auprès des habitants impliqués sur l'avenir de la Maison de l'Air, dans le respect du droit administratif.